



Mouvement 2008

> LA CAPUD DU MOUVEMENT s'est déroulée ce vendredi 23 mai. Les points suivants ont été examinés.

1ère phase du mouvement 2008 : bilan chiffré

Le mouvement 2008 a recensé 1018 participants.
451 collègues obtiennent une mutation.
378 collègues restent sans poste à l'issue de cette première phase et 189 restent sur leur poste.
10 PE2 obtiennent un poste à titre définitif, sous réserve de titularisation.

Congés de formation

Le contingent départemental attribué par le Ministère est de 6,5 postes.

Les collègues dont les noms suivent ont obtenu la durée de Congé de Formation demandée :

Pascale BOIDIN - Isabelle FAVEREAUX - Candide FERON
- Marie-Christine HAUDEGON - Perrine LECOMTE - Juliette LEGRAND - Karine LOUTRAT - Chrystelle MIOC - Laetitia VERCRUYSSÉ.

Ineat - Exeat

Les demandes seront examinées à la seconde phase du mouvement. Les orientations affichées du département sont dépendantes de l'équilibre académique. A l'heure actuelle, rien n'est encore défini. A priori, notre département fonctionnerait par échange : un exeat pour un ineat.

Les deux UPI (Unités Pédagogiques d'Intégration) au Lycée professionnel de Ham et au collège Janvier d'Amiens sont affichées comme bloquées dans les documents du mouvement. En effet, cette année, deux collègues du second degré, titulaires du 2 CA SH occupaient ces postes et souhaitaient y être maintenus. Dans la mesure où aucun collègue du premier degré n'est lésé, l'Inspecteur d'Académie a décidé de les reconduire sur ces postes.

Vous souhaitez une formation ASH. Dans quoi vous engagez-vous ?

Une collègue, en formation CAPA-SH n'a pas obtenu l'examen et ne souhaite pas poursuivre dans cette voie. Dans cette optique, elle a postulé au mouvement pour des classes types. Autoritairement, l'administration a « gelé » ses vœux et l'a affectée d'office sur un poste ASH, estimant qu'elle est redevable de sa formation. Les commissaires paritaires se sont élevés contre cette décision. L'Inspecteur d'Académie n'a pas tenu compte de l'objection et a tenu à rappeler qu'il est chargé d'affecter les personnels du premier degré.

Dans le cadre de la carte scolaire, l'administration supprime un poste à l'école maternelle Picardie d'Abbeville mais a décidé de créer un poste en surnombre. Selon l'IA ce poste a vocation à entraîner l'évolution des pratiques pédagogiques des enseignants. Le poste sera à pourvoir au second mouvement, à titre provisoire. Il figurera à la première phase du mouvement, l'an prochain. L'Inspecteur d'Académie, dans une logique qualitative, souhaiterait que le collègue nommé en septembre, s'il (ou elle) fait l'affaire, soit nommé à titre définitif, sans passer par « les artifices du barème ».

Le SE-UNSA s'est insurgé contre cette entorse aux règles départementales du mouvement puisque ce poste n'est pas

un poste à profil.

Concernant le poste d'ingénierie pédagogique au cabinet de l'IA et le poste du Centre Educatif Fermé de Ham, l'administration diffère leur création fin juin, après le CTP. Ces postes seront des postes à profil, avec un appel à candidature.

L'administration n'a pas voulu donner un calendrier pour la suite des opérations du mouvement. La CAPUD pour le second mouvement devrait se dérouler début juillet.

Les demandes de temps partiel seront étudiées la semaine prochaine en connaissance des affectations. L'IA a rappelé que les temps partiels à 80 % seraient accordés selon les principes indiqués selon les principes indiqués dans la circulaire du mouvement et en fonction de « l'intérêt du service ».

Les collègues titulaires du CAP-SH peuvent demander une délégation sur les postes ASH nouvellement créés pour la rentrée 2008 et qui n'apparaissent pas dans la liste des postes du mouvement.

Barème

Vous ne trouverez pas, dans ce bulletin concernant la 1ère phase du mouvement, le barème des collègues ayant participé.

En effet, nous ne nous arrogeons pas le droit de le publier car celui-ci est personnel et comporte des éléments confidentiels qu'il serait facile de découvrir (la note par exemple). De plus, le barème n'est pas toujours le seul élément permettant d'obtenir un poste (priorité de carte scolaire par exemple)

Pour le SE-UNSA, il est inadmissible qu'un Syndicat, soi-disant au nom de la transparence, se permette de divulguer le barème des collègues sans leur avoir demandé leur accord au préalable. (Au SE-UNSA, la confidentialité est respectée !).

Bien sûr, nous sommes à votre disposition pour vous communiquer personnellement votre barème.